



## RÈGLES ET POLITIQUES

### 1. Périodes de rapport

Règlement général : Les membres sont tenus de produire leurs rapports et de faire leurs versements une fois par mois (Appel à Recycler doit recevoir rapports et paiements dans les 30 jours avant la fin du mois).

#### Situation de petit producteur

Un nouveau membre ou un membre actuel d'Appel à Recycler, qui compte avoir des volumes de ventes annuelles de produits générant des frais de gestion environnementale (écofrais) inférieurs à 1 000 \$ par an, peut demander à devenir un «petit producteur».

Le membre doit remplir une demande de petit producteur et fournir des prévisions de ventes annuelles des produits couverts et de frais de gestion environnementale. Il doit ensuite soumettre ce formulaire à Appel à Recycler qui évaluera sa candidature.

Si la demande est approuvée, le «petit producteur» devra simplement produire un rapport et faire ses versements une fois par an.

Le formulaire de demande doit être rempli, puis remis tous les ans à Appel à Recycler.

### 2. Procédures en cas de production de rapports et de versements tardifs

Les versements en retard porteront intérêt à 1 % par mois (12 % par an).

Quant aux rapports tardifs, ils feront l'objet des frais administratifs suivants :

- 1) Envoi d'un rappel écrit à tout moment (par courriel, télécopieur ou courrier) après l'échéance : 100 \$
- 2) 2<sup>e</sup> rappel pour la même période de rapport, émis 10 jours ou plus après le 1<sup>er</sup> envoi : 200 \$
- 3) 3<sup>e</sup> rappel pour la même période de rapport, émis 10 jours ou plus après le 2<sup>e</sup> envoi : 625 \$



### **3. Frais de gestion environnementale rétroactifs**

Toute entité reconnue et officiellement informée par Appel à Recycler de ses obligations réglementaires et qui ne les respecte pas ou refuse de s'y conformer, qui ne communique pas et ne collabore pas, peut devoir payer des frais de gestion environnementale rétroactifs ainsi que des frais administratifs et des intérêts.

### **4. Vérifications des membres**

Selon la section 6 de l'entente entre les membres d'Appel à Recycler, un membre doit autoriser de temps en temps Appel à Recycler à vérifier ses registres où figurent les ventes de produits et le versement des frais de gestion environnementale. Les membres doivent conserver des dossiers sur ces ventes et ces frais, pendant cinq (5) ans en plus de l'année courante, à des fins de vérification.

Si un membre a versé des montants insuffisants, des frais administratifs et des intérêts pourraient lui être imputés. Des frais équivalant à 20 % du cumul de ces versements insuffisants pourraient lui être imposés, si le membre en question n'a pas versé suffisamment de frais de gestion environnementale, à deux occasions au moins. En cas de versements excessifs, selon les résultats de la vérification, Appel à Recycler créditera au membre le montant payé en trop.